



CARTE DE STATIONNEMENT

POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE
MODALITÉS D'OBTENTION



Ville de
NOUMÉA

Des places de stationnement sont spécialement aménagées pour les titulaires de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite (PMR) afin de faciliter leurs déplacements.

Qui peut obtenir la carte PMR ?

Toute personne dont la capacité ou l'autonomie de déplacement à pied est fortement réduite ou nécessite une aide (aide humaine ou matérielle).

Comment la demander ?

Déposez votre dossier à l'hôtel de ville, accompagné des justificatifs suivants :

- photocopie de votre pièce d'identité ;
- photocopie de votre carte d'invalidité ou de reconnaissance de handicap ;
- certificat médical ci-joint complété par votre médecin* ;
- 2 photos d'identité.

Une fois votre dossier complet déposé, il sera étudié par la commission municipale (qui se réunit deux fois par mois). Vous serez informé de l'avis donné sous deux mois maximum.

**Les détenteurs d'une carte de reconnaissance de handicap avec la mention «besoin d'accès prioritaire» n'ont pas besoin de présenter un certificat médical.*

Quelle est la durée de validité ?

La carte de stationnement a une validité de un an minimum à 5 ans maximum.

ATTENTION : la carte doit être utilisée exclusivement par le titulaire. À défaut, elle sera confisquée temporairement ou définitivement.

Comment renouveler la carte ?

Pour renouveler votre carte, il faut déposer un nouveau dossier à l'hôtel de ville au moins deux mois avant la fin de validité. Les justificatifs à produire lors du rendez-vous :

- certificat médical ci-joint complété par votre médecin ;
- 1 photo d'identité ;
- photocopie de votre pièce d'identité ;
- photocopie de la carte de reconnaissance du handicap ou d'invalidité à jour.

Infos pratiques

Hôtel de ville
16, rue du Général-Gallieni, Centre-ville
Tél. : 27 31 15
Ouvert du lundi au vendredi de 7h30 à 16h

Retrouvez toutes les informations sur
www.noumea.nc/mes-demarches/solidarites



RÈGLES D'UTILISATION DE LA CARTE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE

Votre mobilité réduite ayant été reconnue, vous bénéficiez de la carte de stationnement PMR.

OÙ STATIONNER VOTRE VÉHICULE ?

Vous pouvez stationner gratuitement votre véhicule aux emplacements réservés aux personnes handicapées, ou sur toute autre place de stationnement.

ATTENTION : vous ne pouvez stationner aux endroits interdits par la législation en vigueur (trottoirs, bandes jaunes, entrées charretières, angles de rues, virages etc.).

1. Utilisation de la carte de stationnement PMR

Votre carte de stationnement doit être visible et correctement apposée sur le tableau de bord (côté photo, numéro et validité). L'utilisation de la carte n'est autorisée que lorsque le bénéficiaire est transporté ou lui-même conducteur.

2. Que faire en cas de perte ?

Si vous avez perdu votre carte de stationnement PMR, vous devez en informer le service de la vie citoyenne (situé au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville) qui fera immédiatement le nécessaire et vous en délivrera une nouvelle.

3. Fin de validité

Lorsque la carte arrive en fin de validité ou pour toute fin de d'utilisation, elle doit être remise au service de la vie citoyenne. Si l'utilisateur procède à une demande de renouvellement, la nouvelle carte ne pourra être remise si le dépôt de l'ancienne n'a pas été effectué.

TRÈS IMPORTANT

Toute utilisation frauduleuse de la carte de stationnement PMR entraînera une suspension temporaire, voire même

Je soussigné(e) M./Mme

Nom :

Prénom :

Atteste avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la carte de stationnement pour personne à mobilité réduite et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :

CERTIFICAT MÉDICAL CARTE DE STATIONNEMENT

(à remplir par votre médecin)

Nom et prénom du patient :

Date de naissance :

A-t-il un appareillage des membres inférieurs ? oui non

Lequel ? orthèse prothèse chaussures orthopédiques

Lors de ses déplacements à l'extérieur; utilise-t-il :

Un fauteuil roulant toujours jamais parfois

Deux cannes béquilles toujours jamais parfois

Une canne toujours jamais parfois

Un déambulateur toujours jamais parfois

Quel est le périmètre de marche ? inférieur à 100 mètres supérieur à 100 m

Vitesse de marche : très lente lente normale

Durée de marche possible sans pause :

Pour ses déplacements à l'extérieur, a-t-il besoin de l'accompagnement permanent d'une tierce personne ?

toujours jamais parfois

Du fait d'une déficience mentale profonde : oui non

Du fait d'une cécité : oui non

(joindre les résultats d'un examen ophtalmologique)

Autres déficiences, à préciser :
.....
.....

A-t-il une réduction de son autonomie ou de sa capacité de marche du fait :

D'une insuffisance respiratoire sévère : oui non

(joindre courrier du pneumologue ou du cardiologue)

Autres déficiences, à préciser :
.....
.....

Doit-il transporter du matériel encombrant nécessaire à ses déplacements ? (ex. : oxygénothérapie ambulatoire)

oui non

Lequel ? *(précision indispensable)*.....
.....
.....

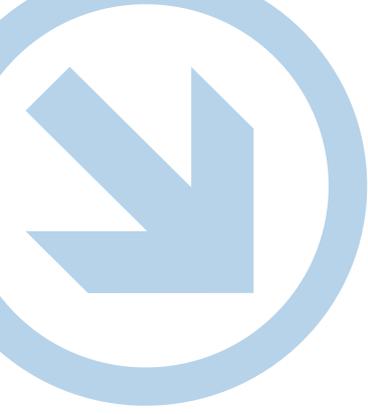
Éléments médicaux complémentaires justifiant la demande :

.....
.....
.....

NB : Certificat donné en main propre au patient pour faire valoir ce que de droit

Date : Signature + cachet :

Ce certificat médical est à placer par vos soins sous pli portant la mention « CONFIDENTIEL - SECRET MÉDICAL », Il est destiné au médecin de la commission « Cartes de stationnement ».



NOTICE EXPLICATIVE DU CERTIFICAT MÉDICAL CARTE DE STATIONNEMENT PMR

Ce certificat doit être entièrement complété par le médecin traitant qui veillera :

- à bien remplir le questionnaire médical de façon lisible ;
- à dater, signer et tamponner en bas de page.

En ce qui concerne le périmètre de marche, il est important de bien préciser la distance en mètres. La mobilité d'une personne se quantifie à la distance qu'elle peut parcourir seule. La durée et la vitesse sont indispensables à préciser en périmètre.

Le maximum de renseignements portés sur le certificat médical est important car il permet au médecin de la commission d'appréhender au mieux l'état physique du demandeur, et ainsi de proposer à la commission un avis pertinent, sans lequel le dossier doit être rejeté ou faire l'objet d'une demande de renseignements complémentaires.

Si les renseignements médicaux fournis à l'appui de la demande ne sont pas suffisamment précis, cela entraîne des délais supplémentaires qui peuvent être préjudiciables au demandeur.

À noter que seul le médecin de la commission a accès aux informations médicales quand elles sont transmises sous enveloppe cachetée portant la mention « confidentiel médical ».

Une fois le dossier complet déposé, il sera soigneusement étudié par la commission municipale qui est la seule habilitée à délivrer ou non la carte de stationnement pour PMR.

Comme pour toute décision administrative, en cas d'avis défavorable, le demandeur dispose d'un délai de recours de deux mois pour présenter de nouveaux éléments justifiant la demande.



Ville de
NOUMÉA